



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Énergies, Connaissances et Urbanisme

ARRÊTÉ
prononçant

**révision de la carte communale
de la commune d'Ayzieu**

n° 32-2024-10-25-00004

Le préfet du Gers

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-3 à L 163-7, R 163-3 à R 163-9 ;

Vu la carte communale d'Ayzieu, approuvée par délibération du 11 avril 2013 et arrêté préfectoral du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 25 avril 2024 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la carte communale élaborée par le conseil communautaire du Grand Armagnac qui l'a adoptée par délibération du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT directeur départemental des Territoires du Gers

ARRÊTE

Article 1^{er} – La révision de la carte communale est approuvée telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Armagnac durant un mois avec la délibération du 18 septembre 2024. Une mention de cet affichage sera effectuée par la communauté de communes dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

La carte communale sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 – Les effets juridiques de la carte communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 – La sous-préfète de Condom, le maire d'Ayzleu; le Président de la communauté de communes, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **25 OCT. 2024**

P/le préfet, par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,

Le Directeur
de la Direction Départementale
des Territoires du Gers

Xavier VANT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction départementale des territoires - Service Énergies, Connaissances et Urbanisme)
- un recours hiérarchique, adressé à :
M le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautéy – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND ARMAGNAC

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire

D24.09.04

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à LANNEMAIGNAN, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de AYZIEU (DUFFAU Jean-Claude) ; BRETAGNE D'ARMAGNAC (GOURGUES Gérard) ; CAMPAGNE D'ARMAGNAC (VETTOR Claude) ; CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; CASTEX D'ARMAGNAC (DUPOUY Christian) ; CAZAUBON (DELHOSTE Pierre, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; COURRENSAN (TAUZIEDE Bernard) ; DEMU (FRENOT Thierry) ; EAUZE (FALTRAUER Franck, KUBIAK Roger, LABARRERE Nicole, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; ESTANG (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; LANNEMAIGNAN (DAVID Christian) ; LANNEPAX (GICQUIAUQ GOSSE Marianne) ; LARÉE (TOURNE Sylvie) ; LIAS D'ARMAGNAC (PANDELE Bernard) ; MARGUESTAU (FERREIRA Anthony) ; MAULEON D'ARMAGNAC (LABURTHE Daniel) ; MAUPAS (LAFARGUE Pierrette) ; MONCLAR D'ARMAGNAC (FITTE Josette) ; PANJAS (MAURAS Marie-Claude) ; RAMOUZENS (CHABREUIL Jacques) ; REANS (CLAVE Gabrielle).

Représenté(s) : ARSLANIAN Geneviève (EAUZE) a donné procuration à FALTRAUER Frank ; BLAYA Bruno a donné procuration à LABARRERE Nicole (EAUZE) ; GASC Isabelle à TOUYAROU Bruno (EAUZE) ;

Excusé(s) : GALISSON Nicolas (BASCOUS) ; BIDAN Jean-Bernard (CAZAUBON) ; JORIEUX Michel (EAUZE) ; TUMELERO Hélène (GONDRIN).

Secrétaire de séance : M. DAVID Christian est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : VIGNAU Muriel, DR ; DUPRAT Thierry, DST ; SAUBADU Yannick, DEJ ; PROUST Laetitia, Chef projet PVD et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 21 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	32
- Membres absents :	14
- Procurations :	3
- Votants :	35

D24.09.04**Approbation de la carte communale de la commune d'Ayzieu**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération DE-2021-20 du Conseil Municipal d'Ayzieu, en date du 14 juin 2021, prescrivant la révision de la Carte Communale,

Vu la délibération D22.11.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, en date du 30 novembre 2022, portant transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération DE-2023-16 du Conseil Municipal d'Ayzieu, en date du 23 mai 2023, autorisant la Communauté de Communes du Grand Armagnac à poursuivre la procédure de révision de la Carte Communale,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 2 mars 2023, la Communauté de Communes du Grand Armagnac est compétente pour poursuivre la procédure de la Carte Communale,

Vu l'arrêté n° 2024-AG-01, en date du 25 avril 2024, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac par laquelle a été prescrit l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune d'Ayzieu,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la première et seconde transmission du projet et des conclusions de l'enquête publique,

Vu l'évaluation environnementale et l'avis n° 2024AO21 adopté le 19/02/2024 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Occitanie,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 02/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations de la DDT en date du 08/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations de TE 32 en date du 12/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du CD32 en date du 23/01/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du SCoT de Gascogne en date du 01/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du SETA en date du 13/02/2024,

Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/05/2024 au 21/06/2024,

Vu le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables,

Vu la délibération de la commune d'Ayzieu n° DE 2024 21, du 16/09/2024, validant le projet de carte communale et sollicitant la Communauté de communes du Grand Armagnac pour l'approuver,

Compte tenu de l'avancement actuel de la procédure en cours, et de l'intérêt d'approuver le document d'urbanisme communal sans attendre l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que la Carte Communale, telle que présentée à l'assemblée, est prête à être approuvée,

Enfin, après avoir rappelé que l'approbation d'une carte communale relève d'une approbation conjointe de l'assemblée délibérante compétente et du Préfet, conformément à l'article R 124-7 du Code de l'Urbanisme,

D24.09.04

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Approuver la Carte Communale de la commune d'Ayzieu, modifiée pour tenir compte des remarques et observations des PPA,
- Autoriser la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet du Gers ainsi que le dossier y afférent pour approbation par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

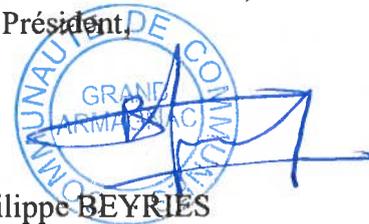
DECIDE :

- D'approuver la Carte Communale de la commune d'Ayzieu, modifiée pour tenir compte des remarques et observations des PPA,
- D'autoriser la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet du Gers ainsi que le dossier y afférent pour approbation par arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe BEYRIES



**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrice DEANA, Jean-Claude DUFFAU, Jean-Bernard LABROUCHE, Stéphane MARSAN, Chantal ORTYL, Nicole PERREAU, Elisabeth VANGHELLE

Représentés:

Excuses: Anita BUSATO, Daniel DUCOURNAU, Joël RECURT

Absents: Christian DUBÉDAT

Secrétaire de séance: Jean-Bernard LABROUCHE

APPROBATION DU PV DU 16JUILLET 2024

Objet: VALLIDATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE AVANT APPROBATION - DE 2024 21

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.163-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération DE_2021_20 du conseil municipal d'Ayzieu du 14 juin 2021, prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération D22.11.04 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Armagnac du 30 novembre 2022, portant prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération DE_2023_16 du conseil municipal du 23 mai 2023, autorisant la Communauté de communes du Grand Armagnac à poursuivre la procédure de révision de la carte communale ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 2 mars 2023, la Communauté de communes du Grand Armagnac est compétente pour poursuivre la révision de la carte communale d'Ayzieu.

Considérant que le projet de carte communale présenté est prêt à être approuvé par la Communauté de communes du Grand Armagnac et par arrêté préfectoral selon la procédure du code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté n° 2024-AG-01, en date du 25 avril 2024, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac par laquelle a été prescrit l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune d'Ayzieu,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la première et seconde transmission du projet et des conclusions de l'enquête publique,

Vu l'évaluation environnementale et l'avis n° 2024AO21 adopté le 19/02/2024 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Occitanie,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 02/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations de la DDT en date du 08/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations de TE 32 en date du 12/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du CD32 en date du 23/01/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du SCoT de Gascogne en date du 01/02/2024,

Vu l'avis favorable avec observations du SETA en date du 13/02/2024,

Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/05/2024 au 21/06/2024,

Vu le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de carte communale présenté ce jour doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la procédure de transmission à Monsieur le Préfet du Gers est assurée par la Communauté de communes du Grand Armagnac.

M.Deana demande, suite aux remarques du rapport du commissaire enquêteur sur les anomalies des voies communales, d'établir un recensement des chemins ruraux pour désaffectation ou aliénation, facilité par la loi 3DS du 21/02/2022, afin d'avoir une carte qui soit conforme avec la réalité du terrain.

Le maire indique que cette action pourra être réalisée lors de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la C.C.G.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE

► **de valider** la carte communale présentée ;

► **de solliciter** la Communauté de communes du Grand Armagnac pour approuver la carte communale et la transmettre pour approbation conjointe à Monsieur le Préfet du Gers.

Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT ET MONTANT DE PRISE EN CHARGE AVEC DESTRUCTEUR DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES- DE-2024-22

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune pourrait mettre un partenariat de destruction de nids de frelons asiatiques avec M. Destruhaut Christophe. Il y a lieu de mettre en place une convention et de préciser le montant de la participation de la commune.

Il donne lecture de la convention établie par le CDG 32

Il soumet au vote de l'assemblée celle-ci et lui demande de déterminer le montant de la participation de la commune.

Après délibération et vote le conseil décide :

- De participer à une hauteur de 100€
- De participer à la hauteur de 2 interventions maximum par demandeur et par an.
- D'approuver la dite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer en son nom et pour le compte de la commune.

- De fixer la durée de la convention à un an reconductible par tacite reconduction (en dehors d'avenant ou de résiliation)
-

Objet: CONVENTION DE LOCATION SALLE DES FETES POUR L'ASSOCIATION BJARKAN ASSOCIATION DE-2024-23

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de location de la salle des fêtes à l'année pour une association (BJARKAN ASSOCIATION);

Madame Virginia Cartier souhaiterait donner des cours de Qi Gong, méditation, danse orientale et kung- fu sur la commune.

Une convention avait été passée avec une autre association pour la même activité , mais celle-ci a due cesser après le départ de Mme Pujol.

Après délibération et vote l'assemblée accepte cette demande et fixe le montant de la location à 30 € par trimestre pour une séance par semaine ou bien de 60 € par trimestre pour 2 séances par semaine.

Questions diverses:

Projet maison: M. le Maire fait part à l'assemblée que nous avons demandé des simulations de prêts au conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable: il en ressort ce qui suit:

En considérant que la commune sort une CAF Nette constante de 35 000 € sans un emprunt sur les 5 prochaines années et sans aucune subvention.

1) En ajoutant le cas de l'emprunt sur 20 ans, la commune reste avec une CAF Nette de 35 000€ - 10000€ (montant du remboursement maximal en capital sur les 5 prochaines années) soit 25 000€. Cela signifie que sans autres projets et avec cette CAF net, le fonds de roulement serait de 205 000€ en 2030 (80 000 + 5*25 000)

2) En ajoutant le cas de l'emprunt sur 15 ans, la commune reste avec une CAF Nette de 35 000€ - 15000€ (montant du remboursement maximal en capital sur les 5 prochaines années) soit 20 000€. Cela signifie que sans autres projets et avec cette CAF net, le fonds de roulement serait de 180 000€ en 2030 (80 000 + 5*20 000)

Si la commune souhaite conserver un fonds de roulement de 80 000€ en 2025, elle peut prélever 125 000€ (90000€ du fonds de roulement et **35 000€? de CAF Nette 2024**) et doit emprunter 275 000€

Ces chiffres seront revus lors de l'obtention des subventions.

Panneaupocket: M. Deana informe l'assemblée que l'application panneaupocket, (application que la mairie a adhéré depuis 2021) a mis en place un jeu concours pour les communes adhérentes, afin de gagner un panneau d'information lumineux.. L'assemblée approuve la participation de la commune pour ce concours.

Chats et Chiens errants: M. Deana revient sur le fait que beaucoup de chats et chiens errent encore sur la voie public. L'arrêté relatif à la gestion des populations canines et félines sur la voie publique et dans les lieux publics AR-2022-11 va être rappelé à la population.

Fours Girls: 4 Jeunes filles à l'école d'infirmière de Mont de Marsan ont créé une associations du nom Four girls to smile. Elles souhaitent faire un stage humanitaire

infirmier au Sénégal, pour cela elles demandent à la commune une aide financière pour leur projet. Le conseil municipal ne souhaite pas participer .

Fin de séance: 22h